

A.B.B.S.M.
10 rue Charles Digeon
94 160 Saint Mandé

ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.B.B.S.M.

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

Vous êtes priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de l'Association Boules Bridge de Saint Mandé qui se tiendra dans nos locaux le **samedi 30 novembre 2024 à partir de 11h.**

L'ordre du jour sera le suivant :

Assemblée générale ordinaire

- 1 – Approbation du compte-rendu de l'AG du 26 novembre 2023
- 2 – Rapport moral du Président de l'A.B.B.S.M.
- 3 - Présentation des comptes et du budget prévisionnel : Mme LETEMPLE
- 5 – Rapport du censeur
- 6 - Quitus de la gestion financière.
- 7- Présentation des candidats et élection aux postes d'administrateurs.
- 8 - Election de la commission de discipline (5 membres)
- 9 - Questions diverses et communication du résultat des élections

Nous vous rappelons que suivant nos statuts **ne peuvent voter que les membres adhérents de l'A.B.B.S.M. depuis au moins six mois.** Deux procurations par votant peuvent être acceptées.

Les portes seront ouvertes à partir de 10h30. Les votes se feront au fur et à mesure des arrivées.

A l'issue de l'assemblée générale un buffet campagnard sera offert aux sociétaires, **présents à cette réunion.** Comme les autres années vous êtes invités à confectionner un plat qui sera apprécié par les sociétaires. Vous recevrez en échange un symbolique droit de table.

Pour les inscriptions au tournoi, une priorité sera donnée aux personnes qui assisteront à l'assemblée générale. (*Inscriptions auprès des arbitres*).

Le Président
Eric FOUCHER

POUVOIR

Je soussigné
membre de l'association A.B.B.S.M. depuis plus de 6 mois, donne pouvoir à Madame ou
Monsieur.....pour me représenter aux
l'assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'association qui se tiendra le
samedi 30 novembre 2024 à partir de 11h00 dans les locaux de l'association, à effet de
délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour des deux assemblées.

Fait leSignature :.....

Les pouvoirs devront obligatoirement être remplis et signés
Le nom du donneur et du destinataire devront être mentionnés
Pas plus de deux pouvoirs par personne